

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**

Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 23 février 2021, de 19 h à 21 h 05, en mode visioconférence, conformément au décret no 1039-2020 du gouvernement du Québec, et à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

Sont présents :

Mesdames Roxanne Béland
 Tania Bolduc
 Gabrielle Brisebois
 Nadine Demers
 Mélanie Desrosiers
 Marie-Andrée Gilbert
 Caroline Jean
 Hayette Laouari
 Catherine Lemelin
 Ann O'Farrell
 Caroline Rouleau
 Brigitte Talbot

Messieurs Jean Bernatchez
 Karl-Anthony Turgeon

Est absent : M. Richard Pierre

Sont également présents :

Messieurs Jean-Marc Jean, directeur général
 Pierre Côté, secrétaire général
 Nicolas Turcotte, personnel d'encadrement sans droit de vote

1.- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, Mme Hayette Laouari, présidente, procède à l'ouverture de la séance, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et souligne la présence de Mme Roxanne Béland, nouvelle administratrice.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CSSCS-21-02-23-01

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie Desrosiers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adopté.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance ordinaire publique du mardi 23 février 2021, à 19 h
en visioconférence

ORDRE DU JOUR

- 1.- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 26 JANVIER 2021
- 4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 5.- DOSSIERS PRIORITAIRES
 - 5.1- Assermentation de Mme Roxanne Béland, administratrice siégeant à titre de membre du personnel de soutien
 - 5.2- Règles budgétaires des écoles – Secteur des jeunes : année scolaire 2021-2022
 - 5.3- Règles budgétaires des centres : année scolaire 2021-2022
 - 5.4- Complexe culturel et sportif en santé durable
 - 5.5- Aliénation de l'école primaire de Sainte-Lucie (Sainte-Lucie-de-Beauregard) (Lot 6 045 763 du Cadastre du Québec)
 - 5.6- Adjudication du mandat de services professionnels en architecture pour la construction d'une école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse
 - 5.7- Adjudication du mandat de services professionnels en génie civil et structure pour la construction d'une école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse
 - 5.8- Adjudication du mandat de services professionnels en génie mécanique et électricité pour la construction d'une école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse
 - 5.9- Adjudication du mandat de services professionnels en architecture pour la mise aux normes de l'école primaire Saint-Joseph (Saint-Pamphile)
 - 5.10- Adjudication du mandat de services professionnels en génie mécanique et électricité pour la mise aux normes de l'école primaire Saint-Joseph (Saint-Pamphile)
 - 5.11- Cession de contrat de transport scolaire Transport Marquis inc.
- 6.- RAPPORT DES COMITÉS
 - 6.1- Comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.2- Comité de vérification
 - 6.3- Comité des ressources humaines
 - 6.4- Comité consultatif du transport des élèves
- 7.- INFORMATIONS
- 8.- SUJETS DIVERS
- 9.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.-

- 3.- **LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 26 JANVIER 2021**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé;

CA-CSSCS-21-02-23-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 26 janvier 2021;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 26 janvier 2021 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.-

4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

5.- DOSSIERS PRIORITAIRES

5.1- Assermentation de Mme Roxanne Béland, administratrice siégeant à titre de membre du personnel de soutien

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, procède à l'assermentation de Mme Roxanne Béland, administratrice siégeant à titre de membre du personnel de soutien.

Je, Roxanne Béland, administratrice siégeant à titre de membre du personnel, prête le serment de remplir fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

5.2- Règles budgétaires des écoles – Secteur des jeunes : année scolaire 2021-2022

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution. Mme Annie Ménard, directrice du Service des ressources financières, apporte des précisions et répond aux questions.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, tout centre de services scolaire répartit ses ressources financières entre les établissements et doit rendre publics les objectifs, les principes de cette répartition;

ATTENDU l'orientation de décentralisation en lien avec les règles budgétaires du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

ATTENDU l'échéancier de préparation et d'adoption du budget du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de vérification à la suite de l'analyse en comité de travail des *Règles budgétaires des écoles – Secteur des jeunes : année scolaire 2021-2022*.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent l'adoption des règles budgétaires des écoles telles que rédigées au document *Règles budgétaires des écoles – Secteur des jeunes : année scolaire 2021-2022*;

QUE ce document fasse partie de la résolution comme s'il y était cité tout au long.

Adopté.-

CA-CSSCS-21-02-23-03

5.3- Règles budgétaires des centres : année scolaire 2021-2022

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution. Mme Annie Ménard, directrice du Service des ressources financières, apporte des précisions et répond aux questions.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, tout centre de services scolaire répartit ses ressources financières entre les établissements et doit rendre publics les objectifs, les principes de cette répartition;

ATTENDU l'orientation de décentralisation en lien avec les règles budgétaires du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

ATTENDU l'échéancier de préparation et d'adoption du budget du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de vérification à la suite de l'analyse en comité de travail des *Règles budgétaires des centres : année scolaire 2021-2022*.

CA-CSSCS-21-02-23-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Tania Bolduc et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent l'adoption des règles budgétaires des centres telles que rédigées au document *Règles budgétaires des centres : année scolaire 2021-2022*;

QUE ce document fasse partie de la résolution comme s'il y était cité tout au long.

Adopté.-

5.4- Complexe culturel et sportif en santé durable

En suivi à la rencontre du comité plénier du 16 février 2021 lors de laquelle ce projet a été présenté et discuté, le directeur général, M. Jean-Marc Jean, rappelle le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le projet du complexe culturel et sportif en santé durable correspond à l'orientation 2 du *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud soit « Améliorer l'accessibilité à des services et à des parcours de formation flexibles et diversifiés »;

ATTENDU les résolutions adoptées par le conseil des commissaires (CC-19-02-04-08 et CC-20-01-28-04) en appui et en engagement aux deux volets du projet;

ATTENDU la demande du comité du complexe culturel et sportif en santé durable d'obtenir l'autorisation du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour déployer un plan de visibilité, qui pourrait inclure l'affichage de logos de partenaires financiers à l'extérieur et à l'intérieur du complexe (ex. : façade, halls d'entrée, espaces publics, etc.), intégré à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault de Montmagny, pour une période déterminée;

ATTENDU QUE le choix d'un partenaire financier doit être compatible avec la mission de l'établissement et du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE le choix d'un partenaire financier doit protéger les élèves et leurs parents des publicités et sollicitations commerciales;

ATTENDU QUE le choix d'un partenaire financier doit éviter d'engager le centre de services scolaire dans une clause d'exclusivité avec ce dernier;

ATTENDU QUE l'affichage pourra être ajouté à l'identification des espaces sans en modifier la toponymie existante.

CA-CSSCS-21-02-23-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Nadine Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE monsieur Jean-Marc Jean, directeur général, soit autorisé à approuver l'affichage de partenaires financiers dans le respect des conditions ci-dessus mentionnées;

QUE monsieur Jean-Marc Jean, directeur général, soit autorisé à signer les autorisations nécessaires à l'affichage en concertation avec le comité du complexe culturel et sportif en santé durable.

Adopté.-

5.5- Aliénation de l'école primaire de Sainte-Lucie (Sainte-Lucie-de-Beauregard) (Lot 6 045 763 du Cadastre du Québec)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud est l'actuel propriétaire du lot 6 045 763 du Cadastre du Québec (ci-après « L'immeuble »), contenant le terrain et la bâtisse de l'école primaire de Sainte-Lucie (Sainte-Lucie-de-Beauregard);

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire a cessé de dispenser des activités pédagogiques à l'école de Sainte-Lucie au terme de l'année scolaire 2017-2018;

ATTENDU QUE depuis l'année scolaire 2018-2019, les élèves de la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard sont scolarisés à l'école Chanoine-Ferland de Saint-Fabien-de-Panet;

ATTENDU l'état actuel du bâtiment qui nécessiterait un investissement de 1 162 635 \$ dans les cinq (5) prochaines années pour le maintenir en bonne condition;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud n'a pas d'intérêt pour un investissement de cette ampleur dans un bâtiment où il ne dispense aucune activité d'enseignement;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud ne prévoit pas y dispenser d'activités d'enseignement pour les années à venir;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard est locataire d'une partie de l'école et y abrite ses bureaux municipaux, en vertu d'un bail signé le 28 septembre 2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'acte de cession en emphytéose, daté du 5 mai 2019 et enregistré sous le numéro 24 726 026 au registre foncier, la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard est également l'emphytéote d'une partie du terrain de l'école;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard désire acquérir l'immeuble pour une valeur nominale d'un dollar (1,00 \$), le tout tel qu'il appert d'une copie de ladite résolution du conseil municipal annexée à la présente;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a présenté à la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard une promesse de vente laquelle, si approuvée par le conseil d'administration, deviendra une promesse bilatérale d'aliénation de l'immeuble. Une copie de ladite promesse est annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante comme si elle y était citée tout au long;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, d'autoriser l'aliénation d'un immeuble en vertu de l'article 178 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* adoptée le 24 novembre 2020 par la résolution CA-CSSCS-20-11-24-05;

ATTENDU QUE cette aliénation est conditionnelle à l'autorisation du ministère de l'Éducation conformément à l'article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*.

CA-CSSCS-21-02-23-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration approuvent l'aliénation du lot 6 045 793 à la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard en contrepartie d'une valeur nominale d'un dollar (1,00 \$) conformément à la promesse de vente annexée à la présente résolution;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent monsieur Hugo Morin, directeur du Service des ressources matérielles, ainsi que Me Juan Mercier-Bélanger, coordonnateur à l'approvisionnement du Service des ressources matérielles, à faire les démarches auprès du ministère de l'Éducation afin d'obtenir les autorisations requises pour aliéner l'immeuble conformément à l'article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent monsieur Jean--Marc Jean, directeur général, à signer tous les documents nécessaires à l'aliénation de l'immeuble, incluant la promesse d'achat et l'acte notarié qui en résultera, aux conditions énoncées dans la présente résolution.

Adopté.-

5.6- Adjudication du mandat de services professionnels en architecture pour la construction d'une école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, rappelle le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé pour le choix d'une firme professionnelle en architecture dans le cadre du projet de construction d'une école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse (projet no AE126--201);

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé avec le financement du programme « Ajout d'espaces pour la formation générale » (mesure 50511);

ATTENDU QUE les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 27 janvier 2021 étaient toutes conformes;

Firmes
Anne Carrier Architecture et Vincent Leclerc Architectes en consortium
Bilodeau Baril Leeming et Espace Vital Architectures en consortium
Onico et ABCP Architecture en consortium
Brigad et Coarchitecture en consortium

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est tenu le 17 février 2021 pour effectuer le choix des professionnels en conformité avec la *Loi sur les contrats des organismes publics* et ses règlements;

ATTENDU QU'après analyse par le comité de sélection, le consortium d'architectes composé de Onico et ABCP Architecture a obtenu la plus haute note.

CA-CSSCS-21-02-23-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Nadine Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le consortium d'architectes composé des firmes Onico et ABCP Architecture soit retenu pour le projet de construction d'une école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse (projet no AE126--201);

QUE les membres du conseil d'administration autorisent monsieur Hugo Morin, directeur du Service des ressources matérielles, à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

5.7- Adjudication du mandat de services professionnels en génie civil et structure pour la construction d'une école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé pour le choix d'une firme professionnelle en génie civil et structure dans le cadre du projet de construction d'une école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé avec le financement du programme « Ajout d'espaces pour la formation générale » (mesure 50511);

ATTENDU QUE les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 27 janvier 2021 étaient toutes conformes;

Firmes	
Tetra Tech	Pluritec
Consortium LGT/EXP	Consortium EMS/GBI
Stantec	CIMA+
WSP	SNC Lavalin
Groupe SID et Associés	ÉQIP

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est tenu le 17 février 2021 pour effectuer le choix des professionnels en conformité avec la *Loi sur les contrats des organismes publics* et ses règlements;

ATTENDU QU'après analyse par le comité de sélection, le consortium LGT/EXP a obtenu la plus haute note.

CA-CSSCS-21-02-23-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le consortium LGT/EXP soit retenu pour la discipline génie civil et structure dans le cadre du projet de construction d'une école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse (projet no AE126-201);

QUE les membres du conseil d'administration autorisent monsieur Hugo Morin, directeur du Service des ressources matérielles, à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

5.8- Adjudication du mandat de services professionnels en génie mécanique et électricité pour la construction d'une école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé pour le choix d'une firme professionnelle en génie mécanique et électricité dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé avec le financement du programme « Ajout d'espaces pour la formation générale » (mesure 50511);

ATTENDU QUE les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 27 janvier 2021 étaient toutes conformes;

Firmes	
Tetra Tech	Pluritec
Stantec	Génécor Experts-Conseils
WSP	CIMA+
Consortium LGT/EXP	SNC Lavalin

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est tenu le 17 février 2021 pour effectuer le choix des professionnels en conformité avec la *Loi sur les contrats des organismes publics* et ses règlements;

ATTENDU QU'après analyse par le comité de sélection, le consortium LGT/EXP a obtenu la plus haute note.

CA-CSSCS-21-02-23-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Karl-Anthony Turgeon et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le consortium LGT/EXP soit retenu pour la discipline mécanique et électricité dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse (projet no AE126-201);

QUE les membres du conseil d'administration autorisent monsieur Hugo Morin, directeur du Service des ressources matérielles, à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

5.9- Adjudication du mandat de services professionnel en architecture pour la mise aux normes à l'école Saint-Joseph (Saint-Pamphile)

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé pour le choix d'une firme professionnelle en architecture dans le cadre du projet de mise aux normes de l'école primaire Saint-Joseph (Saint-Pamphile) (projet no MB174-201);

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé avec le financement du programme « Résorption du déficit d'entretien » (mesure 50622);

ATTENDU QUE les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 27 janvier 2021 étaient toutes conformes;

Firmes
Atelier D
MTA Architectes
Atelier 5

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est tenu le 15 février 2021 pour effectuer le choix des professionnels en conformité avec la *Loi sur les contrats des organismes publics* et ses règlements;

ATTENDU QU'après analyse par le comité de sélection, la firme d'architectes Atelier D a obtenu la plus haute note.

CA-CSSCS-21-02-23-10

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la firme d'architectes Atelier D soit retenue pour le projet de mise aux normes de l'école primaire Saint-Joseph (Saint-Pamphile) (projet no MB174-201);

QUE les membres du conseil d'administration autorisent monsieur Hugo Morin, directeur du Service des ressources matérielles, à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

5.10- Adjudication du mandat de services professionnels en génie mécanique et électricité pour la mise aux normes à l'école Saint-Joseph (Saint-Pamphile)

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé pour le choix d'une firme professionnelle en génie mécanique et électricité dans le cadre du projet de mise aux normes de l'école primaire Saint-Joseph (Saint-Pamphile) (projet no MB174-201);

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé avec le financement du programme « Résorption du déficit d'entretien » (mesure 50622);

ATTENDU QUE les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 27 janvier 2021 étaient toutes conformes;

Firmes
CIMA+
Bouthillette & Parizeau
EXP
Pluritec

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est tenu le 15 février 2021 pour effectuer le choix des professionnels en conformité avec la *Loi sur les contrats des organismes publics* et ses règlements;

ATTENDU QU'après analyse par le comité de sélection, la firme d'ingénieurs CIMA+ a obtenu la plus haute note.

CA-CSSCS-21-02-23-11

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la firme d'ingénieurs CIMA+ soit retenue pour la discipline mécanique et électricité dans le cadre du projet de mise aux normes de l'école primaire Saint-Joseph (Saint-Pamphile) (projet no MB174-201);

QUE les membres du conseil d'administration autorisent monsieur Hugo Morin, directeur du Service des ressources matérielles, à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

5.11- Cession de contrat de transport scolaire Transport Marquis inc.

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la section XXI du contrat 2017-2022-18 avec *Transport Marquis inc.* qui stipule que le transporteur ne peut, ni céder, ni transférer, ni aliéner de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, directement ou indirectement le contrat sans l'accord écrit au préalable du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU QUE *Transport Marquis inc.* désire céder son contrat de transport régulier portant le numéro 2017-2022-18;

ATTENDU QUE *Autobus Auger inc.* désire acquérir le contrat de transport régulier de *Transport Marquis inc.*;

ATTENDU la référence positive du Service du transport à l'égard du dossier du transporteur déjà sous contrat avec le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif de transport scolaire;

ATTENDU QUE les copies des résolutions de *Autobus Auger inc.* et de *Transport Marquis inc.* ont été remises au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud dûment signées par chacune des parties.

CA-CSSCS-21-02-23-12

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Nadine Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud accepte la cession de contrat de *Transport Marquis inc.*, à *Autobus Auger inc.*, aux mêmes modalités que le contrat actuel, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Adopté.-

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1- Comité de gouvernance et d'éthique

Le président du comité, M. Jean Bernatchez, informe les membres du conseil des deux rencontres qui se sont tenues les 2 et 15 février dernier. M. Bernatchez expose les mandats du comité et les priorités ciblées dont, les règles de fonctionnement du comité ainsi que le règlement relatif au code d'éthique et de déontologie du conseil d'administration. M. Bernatchez informe également les membres du conseil de l'existence d'un commissaire à l'éthique. C'est M. Guy Robitaille qui occupe présentement cette fonction. Un questionnaire d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration a été conçu et pourra être utilisé éventuellement.

Finalement, M. Bernatchez invite les membres du conseil à suivre ou à compléter la formation offerte par l'ÉNAP.

6.2- Comité de vérification

La présidente du comité, Mme Caroline Jean, présente les sujets abordés à la rencontre du 3 février dernier soit, les mandats du comité, les règles de fonctionnement, l'existence et le mandat du comité de répartition des ressources, les états financiers du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et les règles budgétaires des écoles et des centres pour l'année scolaire 2021-2022.

6.3- Comité des ressources humaines

En l'absence de président du comité, M. Jean-Marc Jean, directeur général, présente les sujets abordés à la rencontre du 25 janvier dernier soit, les mandats du comité, les règles de fonctionnement et le calendrier de travail.

6.4- Comité consultatif du transport des élèves

La présidente du comité, Mme Nadine Demers, présente les sujets abordés lors de la rencontre du 23 février dernier soit, les tarifs du transport scolaire, les formulaires, la campagne de sécurité en transport scolaire *M'as-tu vu?*, les changements prévus au transport pour l'année scolaire 2021-2022 au regard des différents programmes offerts, la formation en premiers soins, la cession de contrat régulier par Transport Marquis inc. et le suivi budgétaire pour l'année scolaire 2020-2021.

7. INFORMATIONS

Mme Gabrielle Brisebois souligne la disponibilité de la station 9 dans la formation offerte par l'ÉNAP.

8. SUJETS DIVERS

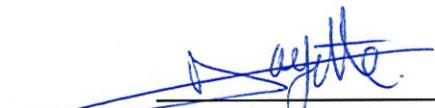
Aucun sujet.

9.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

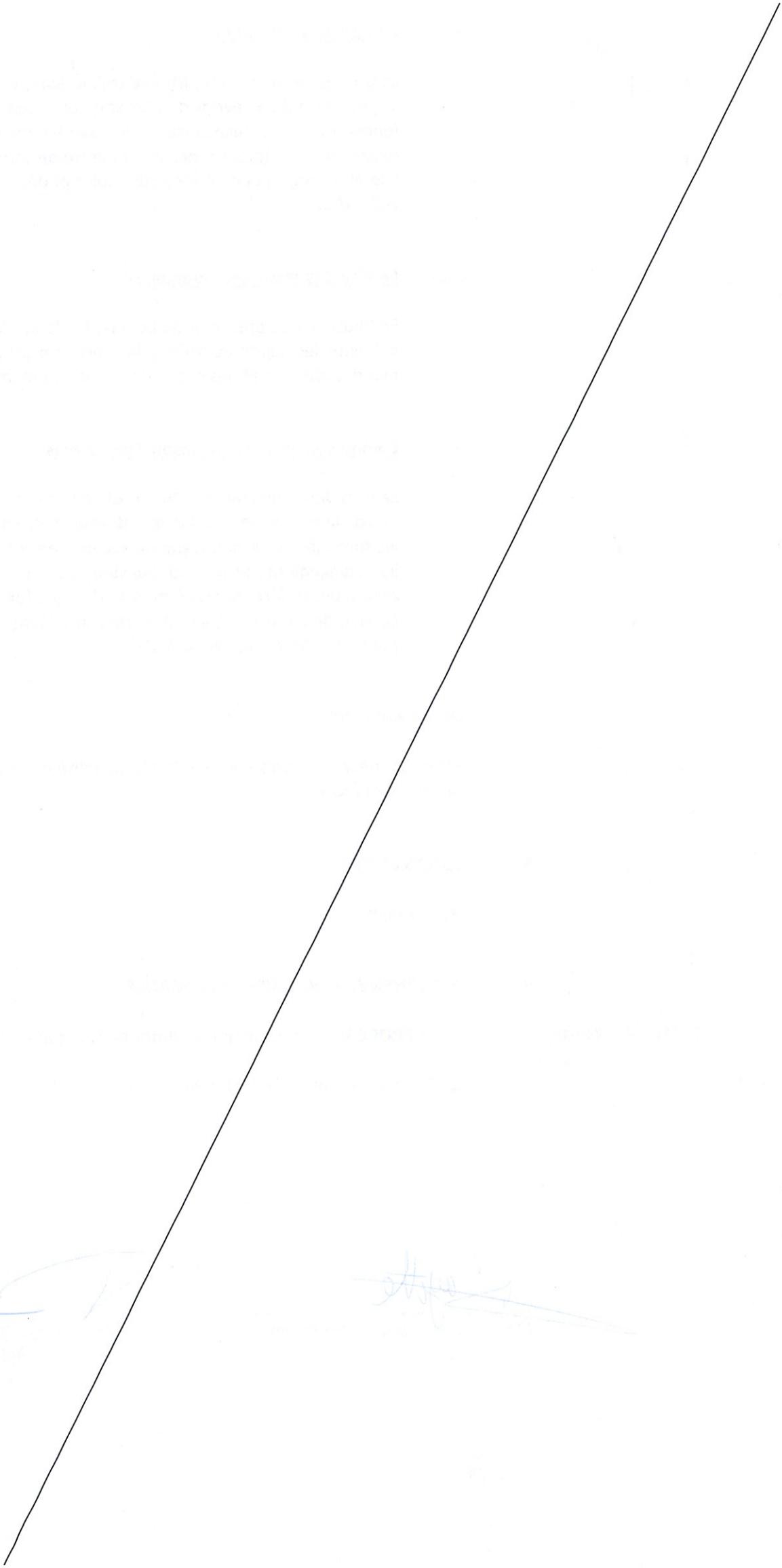
CA-CSSCS-21-02-23-13

II EST PROPOSÉ par monsieur Karl-Anthony Turgeon et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée à 21 h 05.


Mme Hayette Laouari, présidente


M. Pierre Côté, secrétaire général



[Faint, illegible handwritten text or scribbles at the bottom of the page.]